

Mairie de NAUJAC-SUR-MER
33990 NAUJAC-SUR-MER

Département de la Gironde

Arrondissement de LEPARRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 033-213303001-20251013-DCO1310202503-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DCO/13/10/2025/03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Procurations : 1

Pour : 11 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Étaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme SCHLAUDER Raymonde - M. VIGNAUD Bruno – M. NARBATE Damien - Mme ECRIVAIN- AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael– M. CARON Johny.

Étaient absents excusés : Mme CAUSSEQUE Virginie - Mme ARNAUD Angélique - M. CARTIER Frédéric - M. PION Jean-Claude

Était absent : M. TROUY Nicolas.

Procurations : M. PION Jean-Claude à M. MORAND Joël

Date de convocation : 03 octobre 2025

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 : DCO/13/10/2025/03

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le rapport sur l'eau 2024 suivant :

Indicateurs techniques :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| - Point de prélèvements : | captage dit du « BARON » |
| - Population totale : | 1122 |
| - Nombre de branchements : | 692 |
| - Volumes d'eau consommé et facturé : | 76 893 m3 |

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube :

Pour 2024 le prix du m³ est de **3.18 € TTC**

Répartition du prix au m³ HT

Collectivité soit : 1.2487 € HT

Déléataire soit : 1.2621 € HT

Organismes publics :

↳ pour l'agence de l'eau Adour Garonne prélèvement sur la ressource en eau : 0.11 HT

↳ pour l'agence de l'eau Adour Garonne sur la performance des réseaux d'eau potable :
0.07 HT

↳ pour l'agence de l'eau Adour Garonne consommation d'eau potable : 0.32 HT

TVA 5.5% soit : 0.1656 €

Qualité de l'eau :

L'eau distribuée en 2024 sur la commune de NAUJAC-SUR-MER a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Fait à NAUJAC-SUR-MER, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Yves BARREAU

